

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE MERCREDI 12 JUILLET 2023 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 5EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 7 juillet 2023
- ✓ Conseillers en exercice : 15
- ✓ Conseillers présents : 13
- ✓ Procurations : 1
- ✓ Publication de la liste : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, douze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEaux Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absent représenté : M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) représenté par M. BEGUIN Jean-Marc.

Absent non représenté : M. GUILLEPAIN James.

Quorum : 13/15.

Secrétaire de séance : Mme JOSSEaux Sophie.

DELIB 2023-28 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance. A l'unanimité, le conseil désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Sophie JOSSEaux.

DELIB 2023-29 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023, et sur les procès-verbaux des conseils municipaux du 9 juin 2023.

Les délibérations prises par le conseil municipal du 5 avril 2023 :

- 2023-10 : Désignation d'un secrétaire de séance
- 2023-11 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023
- 2023-12 : Vote des taux des impôts directs locaux 2023
- 2023-13 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 2023-14 : Vote du compte de gestion 2022
- 2023-15 : Vote du compte administratif 2022
- 2023-16 : Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 2023-17 : Subventions aux associations 2023

2023-18 : Vote du budget 2023
2023-19 : Droit à la formation des élus 2023
2023-20 : Indemnité AIMAA 2023
2023-21 : Adhésion à la fondation du patrimoine
2023-22 : Adhésion au Comité de la Voie de la Liberté
2023-23 : Modification du règlement intérieur de la salle Henri Lagauche
2023-24 : Modification des délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat du bassin versant Champillon
– Dizy – Hautvillers – Saint Imoges
2023-25 : Commissions Communales – Commission Urbanisme

La délibération prise par le conseil municipal du 9 juin 2023 à 18h :

2023-26 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

La délibération prise par le conseil municipal du 9 juin 2023 à 18h30 :

2023-27 Décision modificative n°1

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver les procès-verbaux.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux.

Les procès-verbaux approuvés sont signés par Monsieur le Maire et les secrétaires de chaque séance.

DELIB 2023-30 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des grandes lignes de l'arrêté qu'il s'apprête à prendre dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU :

- Appliquer aux parcelles acquises récemment par le Royal Champagne le même règlement que celui du secteur UAt afin d'être en cohérence avec l'activité hôtelière qui y sera développée.
- Allègement des contraintes d'affouillement et d'exhaussement des sols sous réserve d'être compatible avec le PPRNGT.
- Révision de la liste des porches classés en éléments remarquables.
- Allègement des contraintes pour faciliter l'utilisation des énergies renouvelables notamment les pompes à chaleur.
- Insertion d'annexes règlementaires concernant les obligations de déclaration préalable des travaux concernant les clôtures et le ravalement ainsi que l'institution du permis de démolir.
- La commune se réserve le droit de procéder à d'autres ajustements mineurs du règlement écrit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaires à la modification du PLU.
- AUTORISE l'inscription au budget des dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.

DELIB 2023-31 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2023. Les modifications concernent l'inscription au budget des dépenses nécessaires à la réalisation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	- 6 000€ au chapitre 011, compte 615221 « Bâtiments publics » + 6 000€ au chapitre 023 « Virements entre sections »
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	+ 6 000€ au chapitre 20, compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »
Recettes	+ 6 000€ au chapitre 021 « Virements entre sections »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°2 détaillée ci-dessus.

DELIB 2023-32 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DES GOUTTES D'OR ET RUE PASTEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux de voirie supplémentaires sont nécessaires, et sont à rattacher au marché de requalification de la rue Pasteur. Le montant initial du marché n'est pas impacté par ces travaux supplémentaires.

Les travaux supplémentaires envisagés sont les suivants :

- 7 entrées piétonnes en pavés sont à ajouter rue Pasteur, pour les habitations qui n'ont pas d'entrée de garage.
- La réfection d'une partie des trottoirs rue des Gouttes d'Or, notamment à l'intersection avec la rue Henri Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à 13 POUR et 1 CONTRE (M. Cédric MAUDUIT) que les travaux de voirie détaillés ci-dessus soient ajoutés ou non au marché de requalification de la rue Pasteur.

DELIB 2023-33 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses principes déontologiques. Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ouvert. Plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

Pour faciliter ces désignations, l'association des Maires de la Marne propose une liste indicative des personnes ayant donné leur accord pour assurer cette mission dans notre département. La collectivité pouvant désigner une ou plusieurs personnes, l'association invite à désigner au moins deux référents pour faire face à toute indisponibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

Madame Nadine ESTERMANN, retraitée (ancienne Magistrate administrative)

Monsieur Eric DHELLEMME, retraité (ancien Directeur de la Réglementation à la Préfecture de la Marne)

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- PRECISE que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

DELIB 2023-34 : LOCATION DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE PAR LE BNI EFFERVESCENCE EPERNAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le BNI Effervescence Epernay avait organisé son premier évènement le 14 novembre 2013 à la salle Henri Lagauche.

Pour ses 10 ans, le groupe envisage d'organiser un bel évènement le jeudi 16 novembre 2023 à Champillon.

La location de la salle est de 550€ pour 1 journée en semaine, avec chauffage, pour un locataire extérieur.

Le BNI Effervescence Epernay souhaite envisager un partenariat avec la Commune ou une communication, pour avoir une réduction sur le prix de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix POUR (M. BEGUIN Jean-Marc, M. CREPIN Jean-Paul) – 2 ABSTENTIONS (Mme ADAM Marie-Madeleine, M. MAUDUIT Cédric) – 10 voix CONTRE :

- DECIDE de ne pas faire de réduction sur le prix de la location de la salle Henri Lagauche pour l'évènement du BNI Effervescence Epernay.

DELIB 2023-35 : TROTTINETTE ELECTRIQUE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande du personnel technique de disposer d'une trottinette électrique, notamment pour effectuer des déplacements entre chaque bâtiment pour le nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE l'achat d'une trottinette électrique pour le personnel communal.

Adopté à la majorité des votants (9 voix POUR - 1 voix CONTRE : Mme NEUBARTH Kirsten – 4 ABSTENTIONS : Mme DEON Marianne, Mme DIDON Mylène, M. LEPICIER David, Mme PETIT Séverine.

DELIB 2023-36 : ACHAT DE MATERIEL ET D'UN LOGICIEL POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les démarches nécessaires ont été réalisées auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la verbalisation électronique sur la Commune.

La verbalisation électronique est un dispositif permettant de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les services verbalisateurs sont libres d'acquérir un logiciel auprès d'un prestataire, qui aura au préalable bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Suite à des demandes de devis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la solution de la société YPOK, « YPve ». Avec un coût total de 1532,10€TTC, pour la fourniture de l'appareil, du logiciel, l'installation, et la maintenance (210€TTC par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE l'achat de matériel et d'un logiciel pour la verbalisation électronique.

AUTORISE l'inscription au budget des dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à la majorité des votants (10 voix POUR - 1 voix CONTRE : Mme PETIT Séverine – 3 ABSTENTIONS : Mme NEUBARTH Kirsten, Mme DIDON Mylène, M. MANNIELLO Olivier.

DELIB 2023-37 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités annuel 2022, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DELIB 2023-38 : AJOUT D'UN TARIF DEMI-JOURNEE POUR LES LOCATIONS EN SEMAINE DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un tarif « demi-journée » pour les locations d'un jour en semaine de la salle Henri Lagauche. Cela afin de permettre aux locataires qui le souhaitent de louer la salle le lendemain de leur location après 8h, jusque 12h, pour le rangement et le nettoyage.

Le chauffage ne sera pas mis en route pour cette demi-journée.

Le Conseil Municipale, DECIDE à l'unanimité qu'à compter des réservations prises à partir du 17 juillet 2023, les tarifs de location de la salle Henri Lagauche seront les suivants :

Habitants de Champillon

	sans chauffage	avec chauffage
<u>Forfait Week-end</u>	300€	600€
<u>La journée en semaine</u>	150€	400€
<u>Demi-journée pour nettoyage</u> (uniquement pour une location d'au moins 1 jour en semaine, pour le nettoyage le lendemain jusque 12h00 maximum).	75€	Pas de chauffage

Extérieurs au village

	sans chauffage	avec chauffage
<u>Forfait Week-end</u>	600€	900€
<u>La journée en semaine</u>	300€	550€
<u>Demi-journée pour nettoyage</u> (uniquement pour une location d'au moins 1 jour en semaine, pour le nettoyage le lendemain jusque 12h00 maximum).	150€	Pas de chauffage

DIVERS :

Travaux rue Pasteur : Monsieur Cédric Mauduit, se charge de faire un compte-rendu à l'assemblée de l'avancée des travaux.

La première phase de pose des pavés a été réalisée.

Les entrées de véhicules de toutes les propriétés de la première partie de la rue ont été faites, ainsi que la mairie et le caniveau central.

Certains riverains n'ayant pas d'entrée carrossable ont demandé que des entrées piétonnes soient aussi pavées.

Les enrobés seront réalisés dans 1 semaine sur la voirie et les places de parking.
Pour les enrobés des trottoirs, pas avant septembre.

Le stationnement et la circulation en bas de la rue Pasteur ne pourront pas reprendre avant la fin juillet (uniquement riverains).

Les travaux sur le rond point place Pierre Cheval débuteront en fin de semaine, pour environ 1 semaine.
La 2^{ème} phase sera effectuée fin juillet.

La fin des travaux est envisagée pour fin septembre.

Marie-Madeleine ADAM, accompagnée du chef de chantier, a réalisé un zonage pour permettre la plantation de fleurs et de rosiers.

Coût de la cantine : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le coût de la cantine d'Hautvillers va baisser. Tandis que celui de la cantine de Dizy va augmenter.

La Commune réfléchit à une prise en charge d'une partie du coût des cantines.
Les renseignements nécessaires ont été demandés à chaque école.

Monsieur le Maire souhaite que la part payée par la Commune pour chaque enfant dépende du revenu fiscal de référence des parents.

Une délibération à ce sujet sera prise à la prochaine séance du conseil municipal.

Séminaire : Monsieur le Maire souhaite qu'un séminaire soit organisé entre les élus, pour débattre des objectifs de la 2^{ème} partie de mandat. Notamment sur le développement durable et le tourisme.

Il propose de réserver une salle de réunion au Loisium de Mutigny, après le prochain conseil municipal.

Concert : Madame Marianne Déon demande s'il serait possible que la salle Henri Lagache soit mise à disposition de la Société Philharmonique de Champagne, pour un concert gratuit.

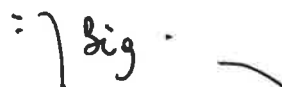
Monsieur le Maire est d'accord. Une date sera à déterminer avec la secrétaire de mairie, qui gère le planning de la salle.

Séance levée à 21h00.

Signature de la secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Déon', written over a horizontal line.

Signature de Monsieur le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lagache', written over a horizontal line.

